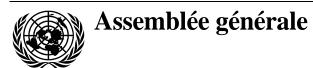
Nations Unies A/C.2/61/L.42



Distr. limitée 16 novembre 2006 Français Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 53 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

> Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Benedicto Fonseca Filho (Brésil), sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.18

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de mise en œuvre de Maurice)⁴, adoptées par la Réunion internationale chargée

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005 et 60/194 du 22 décembre 2005,

Rappelant le Document final du Sommet mondial⁵,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session⁶ de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de l'année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Constatant qu'il faut d'urgence mobiliser des ressources auprès de toutes les sources pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁷;
- 2. Se félicite de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;
- 3. Demande instamment aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁴, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets;
- 4. Demande qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;
- 5. Invite la Commission du développement durable à consacrer une demijournée de sa réunion intergouvernementale préparatoire à un débat de fond sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et les contraintes qui sont celles des petits États insulaires en développement dans les quatre domaines thématiques de la session, en tenant compte de l'examen de l'application de la

06-61786

⁵ Voir résolution 60/1.

⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément nº 9 (E/2005/29), résolution 13/1.

⁷ A/61/277.

Stratégie de mise en œuvre de Maurice conduit devant la quatorzième session de la Commission;

- 6. Encourage la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement;
- 7. Demande de nouveau au Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, conformément aux résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003, 59/229 du 22 décembre 2004, 59/311 du 14 juillet 2005 et 60/194 du 22 décembre 2005, et demande instamment au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe soit doté sans retard et de façon durable du personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans les limites des ressources existantes, notamment par des redéploiements de ressources;
- 8. *Demande* que soient fournies des contributions volontaires nouvelles et additionnelles pour revitaliser le Réseau informatique des petits États insulaires en développement;
- 9. Demande aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs;
- 10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixantedeuxième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;
- 11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

06-61786